

**ANFR**

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

LE DIRECTEUR GENERAL

MAIRIE DE CORBEILLES
Monsieur Georges GARDIA
MAIRE
RUE DU CHATEAU
45490 CORBEILLES

Maisons-Alfort, le 9 décembre 2016

Monsieur le Maire,

Le 17 janvier 2012, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a délivré à trois opérateurs de téléphonie mobile, Orange, SFR et Bouygues Télécom, une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la bande des 800 MHz afin de leur permettre de déployer un réseau internet mobile à très haut débit de 4^{ème} génération (4G). Grâce à la 4G, les internautes peuvent bénéficier d'un débit très supérieur à celui de la 3G. Ils ont ainsi accès, en mobilité, à des contenus en haute définition et bénéficient de nombreux services innovants.

Dans le cadre de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, a délivré des autorisations administratives de mise en service de sites exploitant la bande des 800 MHz sur votre commune. Ces autorisations sont nécessaires au déploiement commercial du réseau par les opérateurs de téléphonie mobile.

La mise en service de sites dans cette bande de fréquences offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, ces fréquences sont adjacentes à celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT). Leur utilisation par les opérateurs mobiles est ainsi susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Pour mettre fin à ces éventuelles perturbations, un mécanisme de recueil des plaintes a été mis en place en lien avec les opérateurs mobiles qui sont tenus d'y remédier. L'ANFR reçoit et traite, grâce à son centre d'appel, les réclamations des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée. Ces derniers peuvent ainsi appeler le numéro **0 970 818 818 (appel non surtaxé)**. L'ANFR vérifie alors que la perturbation est bien occasionnée par l'allumage d'un site 4G dans la bande des 800 MHz et dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme aux dysfonctionnements constatés.

.../...